

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-4-3-3

Séance du lundi 4 avril 2022

AVENANT N°1 À LA CONVENTION INTERREG RELATIVE AU PROJET TRISAN PORTÉ PAR L'EURO-INSTITUT DE KEHL

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

SHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascal

ABSENTS :

COUCHOT Alain
RAPP Catherine
SCHULTZ Denis
VOGT Pierre

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités relatif aux compétences des Départements en matière sociale,

- VU l'article L 3431-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière, notamment en matière sanitaire,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-3-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU les délibérations n° CP-2019-2-4-5 du 8 février 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin et n° CP/2019/507 du 2 décembre 2019 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin relatives à l'attribution de subventions à l'Euro-Institut pour le projet-INTERREG V « Plan d'action trinational pour la santé 2020-2022 » (TRISAN),
- VU la convention de partenariat relative au projet n° 11.12 « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur » (TRISAN) dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur signée le 25 janvier 2021 sur la base des délibérations précitées,
- VU la délibération n° CP-2021-4-2-3 du 19 avril 2021 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace relative à l'octroi d'une subvention complémentaire au projet TRISAN,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 25 mars 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n°1 à la convention INTERREG relative au projet TRISAN « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur », joint à la présente délibération, visant à prolonger la période de réalisation du projet jusqu'au 31 mai 2023 au lieu du 30 novembre 2022 et à adapter le plan de financement à l'augmentation du budget initial ;
- Ajuste la subvention maximale de 10 000 € votée en Commission permanente du 19 avril 2021 à la somme de 9 075 € selon le plan de financement détaillé dans l'avenant, et conformément à la demande du porteur de projet ;
- Précise, en application des termes de l'avenant précité et par dérogation à l'article 5b du règlement budgétaire et financier que cette subvention de fonctionnement sera versée en une seule fois à la signature de cet avenant ;
- Précise que les crédits correspondants d'un montant de 9 075 € seront prélevés sur la ligne budgétaire du budget 2022 : P122O002 (natana 3871-65-657382-412) ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer l'avenant à la convention INTERREG, ainsi que tous les documents relatifs aux fonds européens dont la signature sera rendue nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet susmentionné.

Madame Catherine GRAEF-ECKERT, en tant que membre de l'Euro-Institut de Kehl, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité